



TSEEAC

Technicien·ne Supérieur·e des Études
et de l'Exploitation de l'Aviation Civile

2021



Le secteur d'activité

Le/la titulaire de la licence GSEA intervient dans le secteur aéronautique et peut exercer au sein de la DGAC ou au sein d'opérateurs privés ou publics du transport aérien, en France ou à l'étranger : gestionnaires d'aéroports, transporteurs aériens, prestataires de services de la navigation aérienne, de missions de sécurité dans l'aéronautique ou de conseil.

**CONCOURS
TSEEC**

Formation GSEA
(Gestion de la Sécurité et
Exploitation Aéronautique)

**Filière
Fonctionnaire
TSEEC**

Plusieurs métiers
possibles
dans la **DGAC**

**Filière
Civile**

Plusieurs métiers
possibles
dans le **secteur privé**

Les missions

■ La formation GSEA prépare les élèves fonctionnaires et les élèves civil·e·s à des métiers différents :

Le/la diplômé·e civil·e, dès sa sortie de l'ENAC, se destine à des entreprises du secteur aéronautique : sociétés gestionnaires d'aéroports, sociétés d'assistance en escale, compagnies aériennes, etc. Dans ces entreprises, il peut exercer des fonctions de responsabilités très variées qui conduisent par exemple à participer à des études opérationnelles relatives à l'exploitation du domaine aéroportuaire (utilisation des pistes d'aéroports, conditions d'exploitation d'aéronefs), à travailler au sein d'un service d'exploitation d'une compagnie aérienne, ou encore d'un service de conseil dans le domaine aéronautique.

Le/la diplômé·e fonctionnaire au sein de la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC), rejoint le corps des Technicien·ne·s Supérieur·e·s des Études et de l'Exploitation de l'Aviation Civile (TSEEAC). TSEEAC n'est pas un métier mais regroupe plusieurs métiers différents. Le/la TSEEAC peut exercer des fonctions très diversifiées dans l'ensemble des services de la DGAC :

- Contrôle de la circulation aérienne sur de nombreux aérodromes, études et élaboration de procédures de circulation aérienne, data management des informations aéronautiques, agent vigie trafic à Roissy CDG, à la Direction des Services de la Navigation Aérienne.

- Inspection et surveillance dans les domaines navigation aérienne, du transport aérien, des aéroports, de l'aviation générale, des licences des personnels navigants, de la sûreté, de l'environnement à la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile,

- Chargé·e d'études, d'informatique, d'instruction, etc. (tous services et directions de la DGAC) ou bien encore au Bureau d'Enquêtes et d'Analyses pour la sécurité de l'aviation civile, rattaché directement au Ministère chargé des transports.

“

PRÉSENTATION

de la DGAC :

”

La Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) est en France l'administration, rattachée au Ministère de la Transition écologique, qui regroupe l'ensemble des services de l'État chargés de réglementer et de superviser la sécurité aérienne, le transport aérien et les activités de l'aviation civile en général.

Elle est notamment chargée de différentes missions relatives à l'aviation civile, comme :

- le contrôle aérien,
- le maintien d'un haut niveau de sécurité et de sûreté du transport aérien,
- les fonctions de régulation du transport aérien,
- le soutien à la recherche et au développement dans le domaine de la construction aéronautique,
- la veille à la préservation de l'environnement par une lutte permanente contre les nuisances générées par le transport aérien.

La Direction de Générale de l'Aviation Civile est au coeur de l'action internationale.

Elle contribue à l'élaboration et à la défense des positions françaises dans les instances concernées.

Activités visées

Selon qu'il/elle exerce pour l'État ou un autre opérateur, public à l'étranger ou privé, les fonctions confiées peuvent s'orienter vers des tâches régaliennes, opérationnelles ou commerciales, en fonction de la nature des activités de l'employeur dont dépendra le domaine de spécialisation.

■ I - Dans le domaine de la mise en œuvre de la réglementation aéronautique ;

A - délivrer des autorisations d'exploitation aérienne dans le respect de la réglementation du transport aérien

- instruire des demandes d'autorisation techniques des entreprises de transport ou de travail aérien,
- analyser un manuel de vol et un manuel d'exploitation,
- rédiger un rapport ou une note technique.

B - certifier les exploitants d'aérodromes

- utiliser les référentiels adaptés : CHEA (condition d'homologation et d'exploitation des aérodromes),
- expertiser les installations aéroportuaires au regard des normes en vigueur.

C - effectuer des contrôles et des audits en appliquant la réglementation du transport aérien (RTA) : navigabilité, opérations aériennes

- effectuer des contrôles techniques d'exploitation, y compris en anglais,
- contrôler les activités des compagnies aériennes, la prise en compte par celles-ci des évolutions réglementaires et la mise en œuvre des mesures correctives demandées.

■ II - Dans le domaine de l'exploitation des activités aéronautiques ;

A - organiser les activités aéronautiques sur les aires de trafic ou de manœuvre en appliquant la réglementation des opérations aériennes

- utiliser les référentiels adaptés : CHEA (condition d'homologation et d'exploitation des aérodromes),
- appliquer la phraséologie relative à la circulation au sol et du manuel de phraséologie aéronautique,
- prévenir les collisions entre mobiles et obstacles,
- vérifier la conformité des infrastructures aéroportuaires,
- coordonner les activités techniques d'escale.

B - gérer la circulation aérienne selon la réglementation de la circulation aérienne (RCA) et la réglementation relative à l'établissement de procédures classiques et d'approche aux instruments

- utiliser le service d'information aéronautique (SIA),
- communiquer selon l'anglais aéronautique (phraséologie aéronef et navigation aérienne),
- rédiger ; contrôler et transmettre les données d'un vol (plan de vol) aux différents organismes de la circulation aérienne,
- fournir les informations et autorisations utiles à l'écoulement sûr et efficace du trafic aérien,
- prévenir les abordages des aéronefs avec le relief.

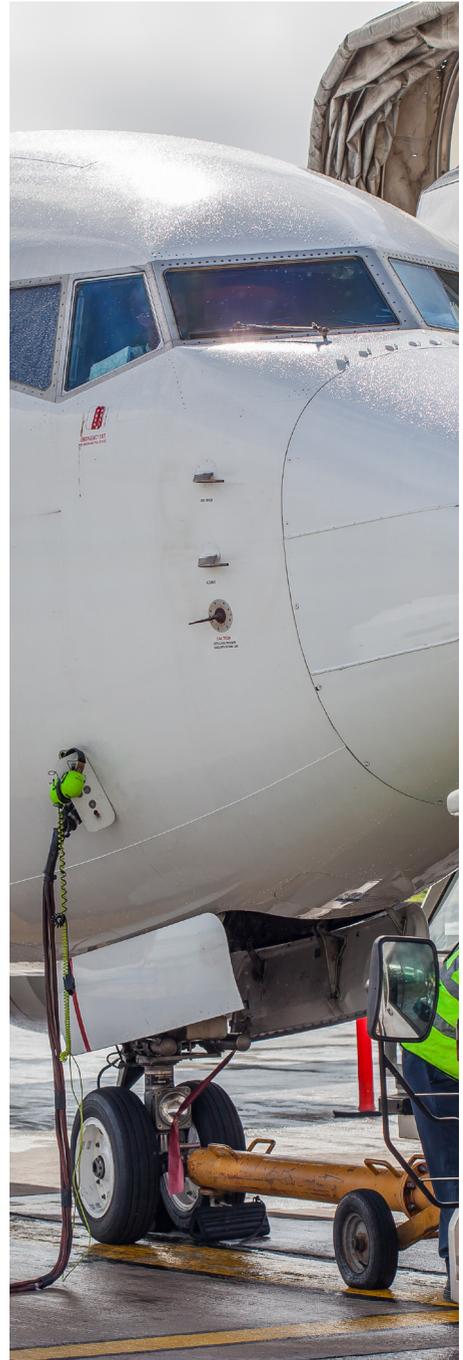
■ III - Dans le domaine des relations avec les clients et usagers du transport aérien ;

A - conseiller et assister les usagers en s'appuyant sur la réglementation de la circulation aérienne

- utiliser et appliquer la lecture des données et de phraséologie de la météorologie aéronautique,
- utiliser les informations et télécommunications aéronautiques,
- assister les pilotes dans les phases de préparation et de déroulement de vol,
- assister les exploitants d'aéroports ou de transport aérien

B- gérer les relations clients en s'appuyant sur la réglementation aéronautique (transport aérien, navigation aérienne, réglementation environnementale)

- maîtriser l'environnement aéronautique (opérations aériennes, avions, aéroports),
- évaluer et répondre aux attentes et besoins du public,
- travailler dans un environnement multiculturel.



S'inscrire au concours TSEEAC

■ S'inscrire au concours TSEEAC

du **mardi 1^{er} décembre 2020** au **1^{er} février 2021** à minuit.

Aucune inscription ne sera acceptée après le **1^{er} février 2021**.

ATTENTION | Avant toute inscription, le/la candidat-e devra s'assurer d'une adresse mail valide pour toute la durée du concours

■ Dates du concours 1 concours unique

Épreuves écrites

12 et 13 avril 2021

Épreuves Orales

Les épreuves orales se déroulent en une journée entre les **2, 3 et 4 juin 2021**

■ Nombre de places offertes

Nombre de places ouvertes aux candidat-e-s du concours TSEEAC 2020 :

Fonctionnaires : 45 places

Civil-e-s : 10

Nombre de places ouvertes aux candidat-e-s du concours TSEEAC 2021 :

Le chiffre exact sera fixé par arrêté ultérieur.

■ Lieux des épreuves

Les épreuves écrites sont en principe organisées dans chacune des villes suivantes : Ajaccio, Bordeaux, Brest, Caen, Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Montpellier, Nantes, Nice, Paris, Reims, Rouen, Strasbourg, Toulouse, Tours et dans les DOM-TOM.

L'ouverture d'un centre de concours est toutefois conditionnée par un nombre d'inscrit-e-s suffisant dans la ville correspondante.

Toutes les épreuves orales se dérouleront en une journée à l'ENAC, à Toulouse.

■ Conditions d'admission

Le concours TSEEAC s'adresse aux titulaires d'un Baccalauréat de l'enseignement secondaire ou d'un diplôme équivalent au 1^{er} octobre de l'année du concours.

Pour être admis-e au concours TSEEAC filière "fonctionnaire" il faut :

- Être ressortissant-e de la Communauté Européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace Économique Européen,
- Jouir de vos droits civiques,
- Ne pas avoir de mention portée au n°2 du casier judiciaire, incompatible avec l'exercice des fonctions,
- Être reconnu-e physiquement apte à l'emploi (conditions normales d'entrée dans la fonction publique),
- Être en situation régulière au regard du code du Service National pour les candidat-e-s élèves fonctionnaires.

Au moment de l'inscription, vous choisirez :

- soit le statut élève fonctionnaire TSEEAC
- soit le statut élève civil-e*
- soit les deux

En fonction de votre rang de classement au concours et de la capacité d'accueil des promotions à l'ENAC, quelques mois peuvent s'écouler entre la proclamation de l'admission et l'entrée en scolarité.

**La formation pour les élèves civil-e-s est payante, elle s'élève à 8 210€ (à titre indicatif tarif 2020).*

La formation est gratuite pour les élèves civil-e-s boursiers (fournir la notification définitive du CROUS 2020-2021 lors de l'admission). L'élève civil-e devra renouveler sa demande de bourse auprès du CROUS chaque année.

Saisie et validation des données

Lors de l'inscription, il sera fourni au candidat·e un numéro d'inscription et un mot de passe confidentiel par concours qui seront nécessaires pour tout accès au serveur et ce, jusqu'à la fin du concours. En cas de problème appeler le : **05 62 17 41 83** de 14h00 à 17h00 tous les jours ouvrables.

Les informations fournies par le/la candidat·e engagent sa responsabilité. En cas de fausse déclaration, le/la candidat·e s'expose à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion du concours, et à la perte du bénéfice éventuel de l'admission à l'ENAC.

■ Droit d'inscription

Attention | Le paiement des droits d'inscription se fera par le/la candidat·e lui/elle-même (sans passer par les secrétariats de lycées).

Les droits d'inscription au concours TSEEAC sont de **122 €**.

Gratuité pour les boursiers du gouvernement.

La décision nominative d'attribution définitive des bourses nationales 2020-2021 est à déposer en ligne sur votre espace privée dans un délai de 7 jours à compter de la date d'inscription. Votre inscription ne pourra être validée qu'à réception de votre justificatif.

■ Mode de paiement

Paiement par carte bancaire (carte bancaire de paiement exclusivement) : les candidat·e·s devront indiquer le numéro de la carte, la date d'expiration (mois, année) les chiffres du cryptogramme situé au dos de la carte. Si le paiement est accepté, votre inscription sera immédiatement validée.

Dans le cas où vous renonceriez à concourir pour quelque motif que ce soit, aucun remboursement, dédommagement ou report ne sera possible.



Devenir technicien·ne supérieur de l'aviation civile : déroulement du concours

■ Les épreuves du concours

Épreuves d'admissibilité

(épreuves écrites obligatoires)

Épreuves	Durée	Coef.	Note éliminatoire
Français	3 h	3	< 8
Anglais	2 h	2	< 8

Épreuves écrites obligatoires optionnelles

Épreuves (Choix d'une seule épreuve)	Durée	Coef.	Note éliminatoire
Soit Mathématiques et Physique ⁽¹⁾	3 h	6	< 8
Soit Sciences de l'Ingénieur ⁽¹⁾	3 h	6	< 8
Soit Numérique et Sciences informatiques/physique ⁽¹⁾	3 h	6	< 8

■ Épreuve écrite facultative

Épreuves	Durée	Coef.
Connaissances Aéronautiques ⁽¹⁾	1 h	Bonus

Pour l'épreuve facultative, seuls sont pris en compte les points au dessus de 10.

A l'issue des épreuves d'admissibilité, le jury établit la liste des candidat·e·s autorisé·e·s à passer les épreuves d'admission.

⁽¹⁾Épreuve pouvant se présenter sous forme de questionnaire à choix multiples.



Épreuves d'admission

Épreuves orales obligatoires

Épreuves	Durée	Coef.	Note éliminatoire
Anglais	15 mn	3	< 10
Entretien avec le jury	30 mn	4	< 10

Toutes les épreuves sont notées de 0 à 20. A l'issue des épreuves d'admission, le jury établit une liste de candidat·e·s admis·e·s parmi ceux/celles ayant obtenu un minimum de 180 points à l'ensemble des épreuves écrites et orales.

■ Le programme des épreuves

Épreuves écrite obligatoires

Français

L'épreuve de composition française doit avant tout permettre d'apprécier les qualités de style du/de la candidat·e, son aptitude à exposer clairement une question et à rédiger correctement. La présentation matérielle et l'orthographe de la copie influenceront sur la note donnée à un/une candidat·e.

Anglais

L'épreuve écrite d'anglais consiste en une série de questions à choix multiples qui permettent de s'assurer que le/la candidat·e dispose des connaissances nécessaires dans les domaines du vocabulaire et des structures de la langue pour s'exprimer correctement sur des sujets de la vie pratique ou de l'actualité générale.

Épreuves écrite obligatoires optionnelles

(Choix d'une seule épreuve)

MATHÉMATIQUES ET PHYSIQUE⁽¹⁾

Programme de mathématiques en vigueur de la classe de terminale voie générale enseignement de spécialité mathématiques. Programme de physique en vigueur de la classe de première voie générale enseignement de spécialité physique-chimie.

SCIENCES DE L'INGÉNIEUR⁽¹⁾

Programme en vigueur de la classe de terminale voie générale enseignement de spécialité sciences de l'ingénieur.

NUMÉRIQUE ET SCIENCES INFORMATIQUES / PHYSIQUE⁽¹⁾

Programme de numérique et sciences informatiques en vigueur de la classe de terminale voie générale enseignement de spécialité numérique et sciences de l'informatiques. Programme de physique en vigueur de la classe de première voie générale enseignement de spécialité physique-chimie.

⁽¹⁾ Épreuve présentée sous forme de questionnaire à choix multiples.

Épreuves écrites facultatives

Consulter l'arrêté de programme

Connaissances Aéronautiques

www.enac.fr - Rubrique "Formation-GSEA"

Entretien avec le jury

A partir d'un texte, la conversation avec le jury doit permettre d'apprécier les qualités de réflexion et les connaissances du/de la candidat·e.

Anglais

L'épreuve doit permettre de déterminer l'aptitude du/de la candidat·e à comprendre des documents sonores et à s'exprimer correctement. L'interrogation du/de la candidat·e se fonde sur des enregistrements authentiques, en langue anglaise, d'extraits de dialogues ou interviews traitant de sujets d'actualité. Ces extraits sont chacun d'une durée de 2 minutes.

La durée de la préparation est de 20 minutes. La durée de l'interrogation est de 15 minutes.

NB | Le baccalauréat ou diplôme équivalent sera exigé lors de la constitution du dossier en vue de l'entrée en scolarité.

■ Les annales du concours

Elles sont téléchargeables sur le site :

www.enac.fr - Rubrique "Formation-GSEA"

Conditions de scolarité

■ Conditions de scolarité

Une formation de 3 ans gratuite et rémunérée pour les étudiant·e·s TSEAC fonctionnaires.

Rémunération annuelle brute d'un·e élève fonctionnaire :

1 ^{ère} année, environ :	17 656 €
2 ^{ème} année, environ :	20 870 €
3 ^{ème} année, (rémunération 1 ^{er} poste environ) :	30 000 €

En contrepartie, vous vous engagez à rester 7 ans dans la fonction publique d'État à l'issue de votre formation.

En cas de rupture volontaire de votre engagement au delà-de 3 mois après le début de votre formation, vous serez tenu.e de rembourser la totalité des traitements nets perçus ainsi que tout ou partie des frais d'études engagés par l'ENAC (Arrêté du 16 septembre 2020).

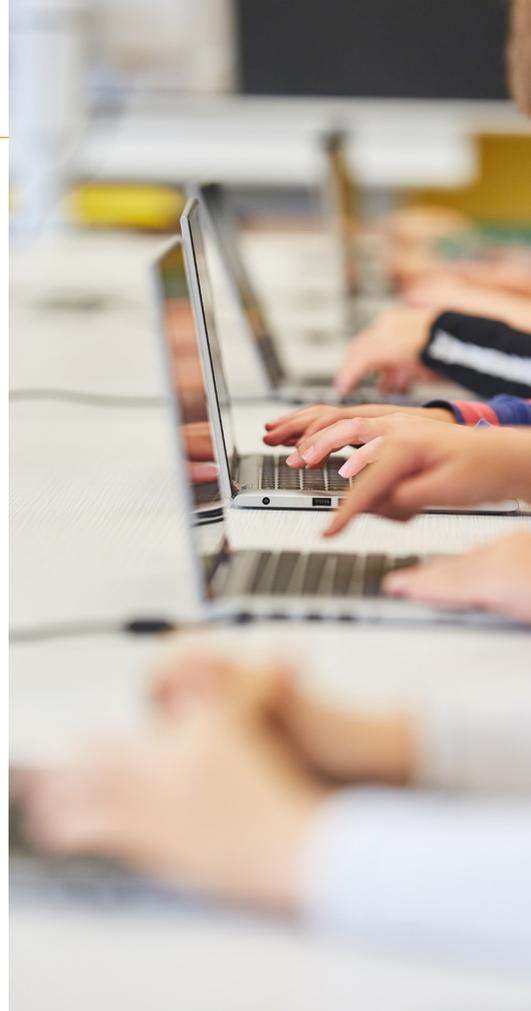
A titre dérogatoire, suivent une formation de 2 ans les candidat·e·s admis·es au concours externe qui remplissent les deux conditions suivantes :

1. Justifier, au 1^{er} septembre de l'année du concours, de l'obtention de soixante crédits (European Credit Transfer System) pour l'obtention d'un diplôme universitaire dans une filière scientifique ou informatique. Le jury des concours externe de l'école nationale de l'aviation civile vérifie l'adéquation du cursus du/ de la candidat·e admis·e avec la première année de scolarité dispensée à l'école nationale de l'aviation civile.
2. Avoir validé l'épreuve facultative de connaissances aéronautiques par l'obtention des notes minimales suivantes :
 - 16/20 à l'épreuve facultative de connaissances aéronautiques
 - 12/20 à l'épreuve orale d'anglais.

Une formation de 3 ans payante pour les étudiant·e·s GSEA civil·e·s.

Coût de la formation (à titre indicatif en 2020) : 8 210 euros/an

Ils doivent justifier d'une prise en charge financière garantissant à l'ENAC le paiement du coût de la scolarité sur les trois années.



Informations complémentaires

Principales données du concours TSEEAC

Année 2019

Inscrit·e·s	452
Admissibles	84
Admis·es	48

Année 2020

Inscrit·e·s	424
Admissibles	102
Admis·es	46

(45 fonctionnaires et 1 civil)

Les résultats du concours

Par internet : <https://concours.enac.fr>
en saisissant votre numéro d'inscription et
votre mot de passe.



Pour en savoir plus

Pour en savoir plus

Vous obtiendrez tout renseignement complémentaire sur le concours TSEEAC et la formation GSEA :

- Par téléphone au **05 62 17 41 83**
Département Admissions et Vie des Campus (AViC)
tous les jours ouvrables 14 h 00 à 17 h00

- Par internet : admission-tseeac@enac.fr

- Par courrier à l'ENAC :
Département Admissions et Vie des Campus (AViC)
Concours TSEEAC
7 avenue Édouard Belin - CS 54005
31055 TOULOUSE Cedex 4



